Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-253500953-20261119-295D_2026-DE

Collecte : Maintenance curative sur colonne enterrée à La Guerche de Bretagne

DECISION DU PRESIDENT N°295/2026

Le Président du S.M.I.C.T.O.M du Sud-Est de l'Ille et Vilaine,

VU l'article L 5211.10 et l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent, que le Président peut prendre par délégation du Comité Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération N°4 du Comité Syndical du 19 Mai 2026, visée le 20 Mai 2026, donnant délégation au Président pour l'application de l'article sus-énoncé, pour des sommes ne dépassant pas 45 000 € H.T, ainsi que les avenants s'y rapportant dans la limite de 15% du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget,

DECIDE

Article 1
De signer avec TLTP ENVIRONNEMENT, le Devis N° TLTPENVM 1174, pour : Maintenance curative sur colonne enterrée à La Guerche de Bretagne, pour un montant total estimatif de 650 € HT. Durée : .

Article 2
Le Trésorier Principal sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du Devis.

Fait à Vitré, le 19/11/2026

Le Président,
L. LE SQUER